

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
REDACTEUR TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
SESSION 2020**

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY  
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

## **1. INTRODUCTION**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne est organisateur, en 2020, de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en collaboration avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **2. LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

<b>Nombre de dossiers d'inscription reçus</b>	<b>179</b>
<b>Nombre de candidats admis à se présenter aux épreuves</b>	<b>158</b>
<b>Nombre candidats présents épreuve écrite</b>	<b>115</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>15.75</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>3.5</b>
<b>Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5</b>	<b>5</b>
<b>Moyenne sur l'épreuve</b>	<b>9.53</b>
<b>Seuil des points nécessaires pour être admis à passer l'épreuve pratique</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de candidats admis à passer l'épreuve pratique</b>	<b>110</b>
<b>Nombre candidats présents épreuve orale</b>	<b>101</b>
<b>Note la plus haute</b>	<b>18</b>
<b>Note la plus basse</b>	<b>6</b>
<b>Seuil d'admission (en points)</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>61</b>
<b>% candidats admis (par rapport candidats présents lors de la 1ère épreuve)</b>	<b>53,04 %</b>

### 3. REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENTS

Départements	Dossier reçus	Admis à concourir	Présents
3	1	1	1
11	1	1	
13	1	1	1
16	9	9	5
17	17	16	13
19	9	8	7
23	1	1	1
24	19	12	10
29	2	1	1
31	2	2	
33	45	41	29
36	1	1	
40	10	10	8
46	1	1	
47	9	7	6
64	17	15	9
69	1	1	
79	8	7	6
81	2	2	1
83	1	1	
86	8	7	7
87	14	13	10

#### **Remarques générales :**

- . Taux d'absentéisme peu élevé sur cette 1<sup>ère</sup> épreuve compte-tenu du contexte sanitaire exceptionnel: 27,21 % ;
- . 5 candidats ont obtenu une note éliminatoire à l'épreuve écrite, 49 candidats ont obtenu la moyenne à cette épreuve (soit 44,55 % des candidats admis à passer l'épreuve orale) ;
- . Répartition 1 homme / 18 femmes en Dordogne ;
- . 18 candidats inscrits n'ont pas été admis à passer les épreuves pour les raisons suivantes : retour hors délai des dossiers d'inscription, grade non conforme à celui requis (ouvert aux rédacteurs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe uniquement), échelon non conforme à celui requis.
- 11 candidats sur les 18 rejetés se sont inscrits sur la mauvaise opération, ils auraient dû s'inscrire à l'examen professionnel au titre de la promotion interne d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **4. PRESENTATION DES DIFFERENTES EPREUVES, EVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

Cet examen comprenait une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite s'est déroulée au Centre Socio-Culturel de Trélissac le 24 septembre 2020.

L'épreuve orale s'est déroulée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne à Marsac-sur-l'Isle les 6, 7 et 8 janvier 2021. Le jury d'admission s'est réuni le 8 janvier 2021.

### **a. L'épreuve écrite : présentation de l'épreuve et analyse des résultats**

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale.

Une note comprise entre 0 et 20 a été attribuée pour cette épreuve, multipliée par le coefficient correspondant (coef 1).

L'ensemble des copies a fait l'objet d'une double correction. Pour cela, six correcteurs ont été nommés parmi les membres du jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraînait l'élimination du candidat de la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale.

L'épreuve, d'une durée de 3 heures, consistait en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Les correcteurs font part aux autres membres du jury de leurs observations :

- niveau faible des candidats dans l'ensemble pour un sujet jugé plutôt facile et sans pièges ;
- l'ensemble des documents n'a pas été exploité. Les candidats se sont concentrés sur certains documents tout en occultant les autres ;
- la deuxième partie a été plutôt négligée. Les correcteurs regrettent la pauvreté des propositions qui ne sont pas opérationnelles ;
- Souvent la deuxième partie pourrait être appliquée à n'importe quel sujet. Le développement est passe-partout, non contextualisé et non rattaché au dossier ;
- La méthodologie apprise en formation est trop présente et n'a pas été réappropriée ;
- Ils rappellent que ce rapport doit être un outil d'aide à la décision des élus, très peu présents dans les propositions opérationnelles.

### **b. L'épreuve orale : présentation de l'épreuve et analyse des résultats**

Cet examen comprenait une seule épreuve orale (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coef 1).

Elle consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.

Les examinateurs évaluaient, pour chaque candidat, les points suivants :

- valorisation de l'expérience et compétences acquises lors du parcours professionnel et gestion du temps réglementaire accordé pour l'exposé (5 mn au plus) ;
- connaissances et perception des missions d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, facultés d'analyse et de réflexion, connaissance des collectivités territoriales et sens du service public, curiosité intellectuelle et esprit critique, aptitude à l'encadrement et à la coordination ;
- motivation, dynamisme, cohérence et capacités de communication, gestion du stress, appréciation de la hiérarchie.

Ils soulignent

- l'importance de cette épreuve qui, de par son coefficient identique à celui attribué à l'épreuve écrite, pèse du même poids dans la réussite à cet examen ;
- un niveau globalement très moyen mais quelques très bons candidats ;
- pas de force de proposition ;
- un manque général de motivation pour un examen sans enjeu réel au vu de l'avancement de grade qui interviendra à plus ou moins courte échéance ;
- un manque d'intérêt pour l'environnement territorial et aux missions du cadre d'emplois en dehors du service du candidat. En effet, la plupart des candidats souhaitent évoluer sur leur propre poste sans envisager la possibilité de changer de missions ;
- les examinateurs regrettent que les candidats n'osent pas exposer leur avis personnel lorsqu'il leur est demandé ;
- les candidats connaissent la réglementation sans en comprendre l'essence, le but ;
- les réponses sont trop succinctes et sans argumentation ou développement.
- L'échelon territorial de la commune est absent pour la plupart des candidats.

Par conséquent, les principales qualités recherchées par le Jury étaient les suivantes :

- curiosité intellectuelle ;
- connaissances autres que celles nécessaires dans leur poste actuel ;
- culture territoriale exigée ;
- capacité d'encadrement indispensable pour cette fonction ;
- être force de proposition.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, afin d'établir l'arrêté correspondant.

Fait à Marsac-sur-l'Isle,

Le 08 janvier 2021.

La présidente du jury :

